



## Compte rendu du comité syndical du 8 octobre 2018

17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance.

Le compte rendu du comité syndical du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité et Monsieur Jean-Paul BELLET est le secrétaire de la présente séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- CHANGEMENT DE LOCAUX DU SMIGIBA

##### Contexte :

Le bâtiment actuellement occupé par le SMIGIBA à Aspres est un bâtiment communal. La mairie d'Aspres souhaiterait le récupérer rapidement. Par ailleurs, les conditions d'hébergement du syndicat sont peu agréables et difficiles pour les agents et le stockage du matériel. Les locaux actuels font l'objet de 2 conventions de mise à disposition au syndicat. La première convention a été contractée avec la communauté de communes du Haut Buëch (actuellement CCBD) pour les bureaux situés au 2ème étage de l'ancienne communauté de communes et une seconde convention a été signée avec la mairie d'Aspres pour les bureaux situés au 2ème étage de la mairie. Le montant total des 2 loyers s'élève à 4600 € (2200 € avec la communauté de communes et 2400 € avec la mairie d'Aspres) par an et toutes charges comprises.

Afin de déménager rapidement, plusieurs locaux ont été visités et une solution temporaire existe sur la commune d'Aspremont, à partir du 1/11/18.

Le bâtiment proposé est situé à Aspremont, chemin de la plaine, quartier La Tour et les Combes. Il s'agit d'un pavillon de 150 m<sup>2</sup>, T4 composé de 3 chambres et d'un garage. Le loyer mensuel est fixé à 690 € hors charges.

##### Discussion :

Après une présentation du contexte, M. Jacques FRANCOU informe de la proposition faite par la CCBD pour installer le siège du SMIGIBA au sein des futurs locaux de la communauté de communes, dans l'ancien EHPAD de Veynes, à côté du Super U. Ces locaux vont faire l'objet de travaux (1 M€ de travaux prévisionnels) et ne seront pas disponibles avant le 1<sup>er</sup> semestre 2020. Ils hébergeront la communauté de communes, l'ADMR et probablement l'école de musique. Lors d'un prochain comité syndical, la proposition des locaux de la CCBD sera présentée avec les plans et le montant du loyer. M. J. Francou demande à l'ensemble des délégués syndicaux de chercher des solutions à l'échelle du bassin versant du Buëch pour héberger le SMIGIBA afin d'avoir le choix pour installer définitivement le siège du SMIGIBA.

M. J. Francou fait part aux élus du comité syndical que lors de la réunion du bureau du SMIGIBA, le 1<sup>er</sup> octobre, les élus ont opté pour un déménagement du syndicat à partir du 1<sup>er</sup> novembre à Aspremont comme solution temporaire.

M. J. Francou précise par ailleurs que la mairie d'Aspres demande au SMIGIBA d'honorer le paiement du loyer jusqu'au 30/06/2019, comme précisé dans les termes de la convention.

M. Edmond Francou informe que suite à une discussion avec Mme Pinet, maire d'Aspres, le déménagement du SMIGIBA n'est pas une demande faite par la mairie. M. J. Francou fait part de son désaccord et indique que Mme Pinet l'a informé oralement d'une volonté de vendre les locaux et donc de la nécessité de libérer les locaux. Toutefois, aucun écrit de la mairie n'a été produit dans ce sens là.

M. Jean-Paul Bellet dit que la polémique part d'une facture EDF que le SMIGIBA ne veut pas payer. M. J. Francou rappelle que les locaux sont vétustes et que le SMIGIBA a écrit fin janvier 2018 à la mairie d'Aspres pour faire des part des problèmes d'électricité, de chauffage et de sécurité. Il ajoute également que les conventions stipulent clairement que le loyer est toutes charges comprises, le SMIGIBA n'a donc pas à payer de facture EDF.

M. JP Bellet confirme le mauvais état des locaux mais demande à ce que la facture EDF (1008 €) soit payée par le SMIGIBA pour ne pas impacter le budget du pôle enfance.

M. Jean-François Contoz indique que malgré un titre émis par la mairie d'Aspres, le percepteur ne pourra pas payer car cela ne rentre pas dans le cadre de la convention actuelle.

M. JP Bellet répond que si une délibération est prise, le percepteur payera. M. J. Francou rappelle qu'il n'est pas possible de payer une facture qui date du 1<sup>er</sup> semestre 2018, ce serait rétroactif. M. J. Francou ajoute que si les locaux d'Aspres sont réaménagés (fenêtres, chauffages,...), il serait possible de rester, mais cela ne semble pas être la volonté de mairie.

M. E. Francou fait remarquer qu'il n'est pas possible de rentrer 7 bureaux dans 3 chambres pour le pavillon situé à Aspremont. Mme C. Vassas précise que le salon est grand et permettra d'installer des bureaux. M. J. Francou rappelle que c'est une solution provisoire qui est proposée et qu'une solution plus pérenne doit être trouvée.

M. JP Bellet souhaite trouver un terrain d'entente avec la Mairie d'Aspres pour régler le problème de facture EDF et voir dans quelle mesure c'est possible d'arrêter de payer le loyer avant la date d'échéance. Il propose que soit organisée une rencontre avec plusieurs élus du comité syndical et Mme Pinet.

M. Albert Moullet demande que soit rédigé un écrit d'Aspres pour justifier le déménagement et valide la proposition d'une rencontre avec plusieurs délégués du SMIGIBA et la maire d'Aspres.

M. Bernard Mathieu indique qu'il est plus judicieux de payer 1000 € d'EDF et de convenir d'un arrangement avec Mme Pinet pour ne plus payer de loyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Il précise que si le SMIGIBA doit payer jusqu'au 30/06/19, cela reviendrait à  $8/12 \times 2400 \text{ €} = 1600 \text{ €}$ .

M. J. Francou fait remarquer que la discussion en cours concerne une différence de 600 €. M. Roméo partage le point de vue de M. J. Francou et n'approuve pas que le SMIGIBA paie la facture EDF.

M. Rolland demande à ce qu'une convention tripartite avec la mairie d'Aspres et le service jeunesse soit mise en place si le SMIGIBA reste dans les locaux actuels. Si le SMIGIBA déménage au 1/11 et que la réunion de transaction avec la maire d'Aspres n'aboutit pas, le SMIGIBA paiera !

Les élus présents s'accordent pour que le siège du SMIGIBA soit déplacé à compter du 1<sup>er</sup> novembre à Aspremont et qu'une délégation aille rencontrer Mme Pinet.

M. Bellet, M. Bourbousse, Mme Acanfora, M. Mathieu et M. J. Francou se proposent pour faire partie de cette délégation.

La discussion se poursuit au sujet des statuts et de l'intérêt d'engager une démarche de révision uniquement pour l'article afférent au siège sachant qu'une démarche de révision de fond débute. Il est décidé de maintenir les statuts en l'état et de ne pas réviser les statuts car le siège à Aspremont sera temporaire et que le SMIGIBA maintiendra une résidence administrative, sous la forme d'une boîte postale à Aspres.

M. Robert Garcin informe l'assemblée d'une proposition d'hébergement du SMIGIBA dans la Villa Falcone à Laragne et qui appartient à la mairie. Des travaux sont à prévoir (plomberie au RDC) mais le bâtiment serait adapté pour installer le SMIGIBA. M. J. Francou souhaite qu'un RDV soit organisé sur place pour visiter les locaux et faire le point sur le montant du loyer. Cette solution plus durable sera présentée lors d'un prochain comité syndical.

M. J. Francou propose que cette solution soit comparée à celle de la CCBD. Ces projets seront présentés en réunion de bureau avec organisation de visite -si besoin- avant d'en débattre à l'occasion d'un prochain comité syndical.

M. J. Francou informe que le déménagement à Aspremont engendrera des frais pour que le déménagement soit fait par des professionnels. M. JP Bellet propose aux élus de venir aider. La solution des déménageurs est plus adaptée compte tenu de l'état des escaliers et du poids des meubles.

#### La délibération n°2018-033 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déplacer le siège du SMIGIBA à Aspremont, Chemin de la Plaine, La tour et les Combes et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services concernés, notamment : changement d'adresse, transfert des abonnements en cours (téléphones, internet, assurances, journaux...), création des abonnements EDF, eau... etc.
- **D'autoriser** le Président à organiser des conseils syndicaux en dehors du siège du SMIGIBA et sur toute commune située dans le bassin versant du Buëch ;
- **De résilier** les conventions d'occupation des locaux à Aspres-sur-Buëch auprès de la communauté de communes Buëch Dévoluy et de la commune d'Aspres-sur-Buëch ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer le bail avec la SCI Le Couvent pour l'occupation du bâtiment (pavillon de 150 m<sup>2</sup> avec 3 chambres et un garage) situé à Aspremont, Chemin de la Plaine, La Tour et les combes (05140) à compter du 1er/11/2018 et pour une durée temporaire, pour un loyer d'un montant de 690 € par mois, hors charges ;
- **De créer** une boîte postale à Aspres-sur-Buëch afin d'y conserver la résidence administrative ;
- **D'engager** des déménageurs professionnels pour déménager le mobilier ainsi que tous les documents et matériels du SMIGIBA à Aspremont.

## 2- ENTRETIEN DES LOCAUX

### Contexte :

La CCBD met à disposition un agent intercommunal pour l'entretien des locaux situés à Aspres, à raison de 3h/semaine. Il est proposé de faire un avenant à cette convention de mise à disposition pour préciser qu'à partir du 1/11/18, les locaux à entretenir sont situés à Aspremont.

### La délibération n°2018-034 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à proposer un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent intercommunal par la communauté de communes Buëch Dévoluy dans les termes suivant :
  - Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition : la mise à disposition dans les nouveaux locaux commence au **1<sup>er</sup> novembre 2018**, pour une durée d'un an reconductible (maximum 3 ans)
  - Article 7 : Élection de domicile pour le SMIGIBA à **Aspremont**
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

## 3- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE DE DIRECTION

### Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière et des besoins du syndicat pour assurer des missions de direction, un poste de direction est en place depuis 2012. Ce poste est destiné à construire la suite de ce contrat de rivière et également à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

### La délibération n°2018-035 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 4- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE D'INGÉNIEUR GESTION PHYSIQUE

### Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière et des besoins du syndicat pour assurer des missions de direction, un poste d'ingénieur gestion physique a été créé. Ce poste est aujourd'hui destiné à construire la suite de ce

contrat de rivière et également à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

#### La délibération n°2018-036 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste suite au contrat de rivière et de la démarche qui en découlera ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du PAPI d'intention du Buëch et des démarches qui en découleront ;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste dans le cadre du POIA;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

### 5- DEMANDE DE SUBVENTIONS — POSTE D'INGÉNIEUR HYDRAULICIEN

#### Contexte :

Dans le cadre du PAPI d'intention du Buech, un poste d'ingénieur hydraulicien a été créé. Ce poste est aujourd'hui destiné à mettre en œuvre et à assurer le suivi technique et administratif de certaines actions du PAPI d'intention et du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (POIA)

#### La délibération n°2018-037 est approuvée à l'unanimité :

**De maintenir** ouvert le poste d'ingénieur hydraulicien (bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées, pour exercer les missions suivantes :

- × animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du PAPI d'intention, à partir de la date de signature de la convention cadre,
- × animation, mise en œuvre et suivi technique des actions du POIA sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA à partir de la date de signature de la convention cadre,
- × suivi technique et administratif des actions engagées dans le cadre des compétences statutaires du SMIGIBA,
- × réalisation du dossier de candidature pour le PAPI complet du Buëch ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

**D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

### 6- ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I. ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

#### Contexte :

Projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé

par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain. Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

#### Discussion :

M. Moullet demande si cette prestation est payante ?

Mme Vassas informe que ce sera gratuit.

M. E. Francou indique que le CDG05 propose également cette prestation mais qu'elle est sans doute payante.

#### La délibération n°2018-038 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- **D'autoriser** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

## 7- HEURES COMPLÉMENTAIRES – CATÉGORIE A

#### Contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions du PAPI d'intention, notamment celles qui concernent les diagnostics environnementaux, il est proposé soit :

- d'externaliser ces actions environnement ;
- de fermer les 2 postes d'ingénieur Natura 2000 à 0,8 ETP et de les ouvrir à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- d'instaurer des heures complémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Actuellement, le SMIGIBA dispose de 2 postes d'ingénieur Natura 2000 pour animer les sites :

- du Buëch et des gorges de la Méouge à raison de 0,8 ETP.
- du "Marais de Manteyer" et de "Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de St Genis" et FR9312023 "Bec de Crigne" à raison de 0,8 ETP

Étant donné les compétences des 2 agents recrutés à ces postes et compte tenu de la nature de certaines actions en lien avec l'environnement inscrites dans le PAPI d'intention, il est décidé d'instaurer des heures complémentaires. Ces deux agents pourront bénéficier d'heures complémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à raison de 7 heures hebdomadaires, sur une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

D'une manière plus globale, les heures complémentaires sont instaurées pour tous les agents de catégorie A du SMIGIBA.

#### La délibération n°2018-039 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise en place des heures complémentaires pour les agents de catégorie A;
- **D'autoriser** pour les deux postes suscités la mise en place de 7 heures hebdomadaires complémentaires pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2019 ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces heures complémentaires.

## 8- STRATÉGIE DE GESTION DES INONDATIONS EN DEHORS DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS (ACTION 5.4 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le du 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_024) sur la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endigues. Cependant, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur a revu ses conditions d'éligibilité aux financements et compte tenu de l'importance de cette action dans le PAPI et la nécessité de la mettre en œuvre très rapidement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait évoluer son taux d'aide à 30 % au lieu de 15 % initialement.

#### La délibération n°2018-041 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endigues telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4) ;
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'action pour un montant total de prestations de 55 670,00 € TTC auprès de l'État – FPRNM et de l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement initial est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>55 670 €TTC</b>

La modification proposée est la suivante :

État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Agence de l'Eau RMC	30 % soit	16 701,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>55 670 €TTC</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.



## 9- PLAN DE GESTION DES ALLUVIONS DE LA MÉOUGE (ACTION 5.5 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le du 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_025) sur la réalisation du plan de gestion des alluvions de la Méouge. Cependant, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur a revu ses conditions d'éligibilité aux financements et compte tenu de l'importance de cette action dans le PAPI et la nécessité de la mettre en œuvre très rapidement, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée fait évoluer son taux d'aide à 80 % au lieu de 50 % initialement. Par ailleurs, le montant initial de l'action à 48 000 €TTC est surestimé et peut être ajusté à 25 000 €TTC.

### La délibération n°2018-042 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),
- **DE MODIFIER** le montant de l'action et le plan de financements des subventions pour un montant total de prestations de 25 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le montant initial, fixé à 48 000 € TTC était ventilé selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5 472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1 488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>48 000 €TTC</b>

Le plan de financement actualisé pour un montant total de 25 000€ TTC est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	80 % soit	20 000,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	5 000,00 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>100 % soit</b>	<b>25 000 €TTC</b>

- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 10- DÉFINITION CONCERTÉE DES SECTEURS PRIORITAIRES : ACTION 5.1 DU PAPI ET ACTION 5 DU POIA

### Contexte :

Les actions 5.1 du PAPI d'intention et 5 du POIA portent sur les risques, respectivement « inondation » et « crue torrentielle » pour le PAPI et « glissement de terrain », « chute de blocs », « feu de forêt » et « ravinement » pour le POIA. Ces 2 actions portent sur des risques complémentaires et l'identification des risques est nécessaire pour engager une réflexion en faveur de la définition des secteurs prioritaires.

Le montant total des prestations prévues dans le cadre du PAPI pour l'action 5.1 est de 24 100 € TTC et le montant total des prestations prévues dans le cadre du POIA Gestion intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents pour l'action 5 est de 42 000 € TTC dont 18 000 € TTC en 2018 et 24 000 € TTC en 2019.



Il est proposé de réaliser un seul marché pour ces deux actions à hauteur de 66 100 € TTC (24 100 € TTC pour l'action 5.1 du PAPI, 42 000 € TTC pour l'action 5 du POIA) avec la répartition financière suivante : **36,5 % pour l'action 5.1 du PAPI** d'intention et **63,5 % pour l'action 5 du POIA** Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch.

#### La délibération n°2018-043 est approuvée à l'unanimité :

- **De valider** la répartition financière suivante :

Action 5.1 PAPI d'intention	36,5 %	24 100 € TTC
Action 5 POIA	63,5 %	42 000 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>66 100 € TTC</b>

- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires comme décrit dans les plans de financement des actions 5.1 du PAPI et 5 du POIA et suivant le plan de répartition ci-dessus ;
- **D'engager** l'action 5.1 du PAPI d'intention et l'action 5 du POIA relatives à la définition concertée des secteurs prioritaires,
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces actions dans la limite des montants fixés au budget.

### 11- ÉTUDES AGRICOLES APPROFONDIES HAUTES-ALPES ET ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (ACTIONS 2.2.1.2 ET 2.2.1.3 DU PAPI D'INTENTION)

#### Contexte :

L'objectif de ces études est de connaître l'utilisation du parcellaire agricole en zone inondable et d'identifier les principaux systèmes agricoles présents sur le bassin versant du Buëch (sur les départements 05 et 04) pour définir la vulnérabilité de l'activité agricole face aux inondations.

#### La délibération n°2018-044 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** les actions relatives aux études agricoles sur les parties du bassin versant sises dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-de-Haute-Provence telles que précisées dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 25 620 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement est le suivant :
 

○ État – FPRNM	50 % soit	12 810 € TTC
○ Conseil Régional Sud PACA	30 % soit	7 686 € TTC
○ SMIGIBA	20 % soit	5 124 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>25 620 € TTC</b>
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 12- ÉTUDE AGRICOLE APPROFONDIE – PARTIE DRÔMOISE DU BASSIN VERSANT (ACTION 2.2.1.1 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le 24 mai 2018 (Délibération n°DE\_2018\_018) pour la réalisation de l'étude agricole approfondie dans la partie Drômoise du bassin versant (action 2.2.1.1 du PAPI d'intention du Buëch). Les taux de subvention du Conseil Départemental de la Drôme ont évolué, passant de 30 % à 25 %.

### La délibération n°2018-045 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'étude agricole sur la Méouge Drômoise telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,
- **DE MODIFIER** le plan de financement de l'action 2.2.1.1 qui était initialement le suivant :

○ État – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
○ Conseil départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
○ SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>12 600 € TTC</b>

Le plan de financement actualisé pour le même montant total de prestations de 12 600 € TTC est le suivant :

- |                            |                  |                     |
|----------------------------|------------------|---------------------|
| ○ État – FPRNM             | 50 % soit        | 6 300 € TTC         |
| ○ Conseil départemental 26 | <b>25 % soit</b> | <b>3 150 € TTC</b>  |
| ○ SMIGIBA                  | <b>25 % soit</b> | <b>3 150 € TTC</b>  |
| ○ <b>TOTAL</b>             |                  | <b>12 600 € TTC</b> |
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les subventions suivant le nouveau plan de financement ;
  - **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 13- ACHAT POSTE SIG (ACTION 3.6 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Le SMIGIBA a besoin d'un ordinateur/poste de travail pour construire le SIG (système d'information géographique) qui permettra de compiler toutes les données existantes et stockées ainsi que celles à venir. Ce SIG constituera l'observatoire "Enjeux, risques et milieux" du syndicat.

### La délibération n°2018-046 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'observatoire "Enjeux, risques et milieux" telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6),
- **DE VALIDER LA DÉPENSE PRÉVISIONNELLE** suivante : Achat d'un poste informatique à hauteur de 3 500 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 3 500 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional Sud PACA dont le plan de financement provisoire est le suivant :

État – FPRNM	50 %	soit 1 750 € TTC
Conseil Régional Sud PACA	30 %	soit 1 050 € TTC
SMIGIBA	20 %	soit 700 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>3 500 € TTC</b>

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 14- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ MISSION SIG (ACTION 3.6 DU PAPI D'INTENTION)

### Contexte :

Après 15 ans d'existence du syndicat, il apparaît nécessaire de créer une base de données et un système d'informations géographiques afin de mettre en ordre les données cartographiques du SMIGIBA. Ce travail s'insère également dans la nécessité de réaliser un observatoire enjeux, risques et milieux. Compte tenu des compétences techniques nécessaires et la charge de travail importante des agents actuels du SMIGIBA, plusieurs solutions sont possibles pour mener cette mission, soit :

- externalisation de la mission,
- sous forme d'un stage ou un poste vacataire pour un ingénieur géomaticien,
- la mise à disposition d'un géomaticien par convention avec l'un des EPCI membres du syndicat.

### Discussion :

M. Rolland fait remarquer l'énorme travail nécessaire pour mettre en place un observatoire, construire la base de données et la mettre à jour. Compte tenu du montant affiché pour réaliser ce travail, M. Rolland demande si ce sera suffisant pour une telle mission et si dans le cadre d'une convention, le géomaticien ne se retrouverait pas exclusivement attaché à cette mission au détriment de sa mission initiale.

M. J. Francou précise que la mission consiste à construire l'architecture de la base de données et ce sont les agents du SMIGIBA qui seront chargés de l'alimenter.

M. Rolland souligne l'importance dans les prochains marchés de demander des formats de rendus qui soient compatibles avec notre base de données.

M. Contoz propose de se renseigner en premier lieu auprès des EPCI pour connaître les modalités de mise à disposition de géomaticien et le temps qui pourrait être alloué au SMIGIBA. A l'issue de ce travail, le SMIGIBA pourra décider de la bonne procédure.

### La délibération n°2018-047 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action relative à l'observatoire enjeux, risque et milieux telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6) ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers à hauteur de **6 000 € TTC** dans le cadre de l'action 3.6 du PAPI d'intention du Buëch ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un géomaticien avec l'un des EPCI membres du SMIGIBA dans la limite des montants inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 15- MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL INTERRÉGIONAL DU MASSIF DES ALPES – ANNÉE 2019

### Contexte :

Le SMIGIBA bénéficie du Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes depuis juillet 2018 (la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'à fin août 2019, l'autorité de gestion du FEDER représentée par la Région PACA a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 août 2021, l'état a donné son accord pour le financement des actions du POIA jusqu'au 31 décembre 2018 au titre du FNADT).

L'opération « Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents » est programmée de septembre 2018 à août 2021.

Il faut noter que la subvention d'état au titre du FNADT est attribuée pour une année civile et qu'il convient de délibérer chaque année pour déposer une demande de subvention au titre du FNADT,

Le montant total du POIA est estimé à **222 154,30 €** pour l'année 2019 dont : 164 454,30 € TTC en fonctionnement et 57 700 € HT en investissement. Le plan de financement présente 80 % de subventions (50 % FEDER, 15 % Etat-FNADT, 15 % Conseil Régional PACA) et 20 % d'autofinancement du SMIGIBA.

La décomposition des dépenses est la suivante : 31 % de salaires et charges, 42 % d'étude, de conseil et d'expertise technique, 1 % de publication et 26 % de matériel.

### La délibération n°2018-048 est approuvée à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à déposer le dossier de demande de subvention FNADT pour l'année 2019 dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes pour instruction;
- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à signer tout document relatif à cette subvention.

## 16- INFORMATION À DESTINATION DU PUBLIC (ACTION 2 DU POIA)

### Contexte :

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi débiter.

### Discussion :

Il est demandé d'afficher par année le montant des actions POIA.

Ainsi pour 2019, il est prévu 25 800 €TTC.

### La délibération n°2018-049 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action 2 « Information à destination du public » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 17- INFORMATION À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX (ACTION 3 DU POIA)

### Contexte

Le SMIGIBA a reçu un avis favorable du comité Inter-régional de Programmation pour la réalisation de l'opération Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents. Le syndicat doit maintenant engager les actions proposées dans le dossier de candidature déposé en octobre 2017. L'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents peut ainsi être engagée.

### Discussion :

Il est demandé d'afficher par année le montant des actions POIA.

Ainsi pour 2019, il est prévu 600 €TTC.

### La délibération n°2018-050 est approuvée à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** l'action 3 « Information à destination des acteurs locaux » de l'opération Gestion intégrée des risques naturels sur le bassin versant du Buëch et de ses affluents,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

## 18- CRÉATION D'OUTILS POUR L'INFORMATION DU PUBLIC - MARCHÉS ET SUBVENTIONS

### Contexte

Le SMIGIBA a terminé fin 2017 son contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre ». Certaines actions nécessitent d'être poursuivies dans l'attente d'un outil contractuel. Parmi ces actions, il faut maintenir les opérations de communication du SMIGIBA nécessaires à l'échelle du bassin versant.

### La délibération n°2018-040 est approuvée à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

▪ Agence de l'Eau :	60 %	soit 6 480 € TTC
▪ Conseil Départemental 05 :	20 %	soit 2 160 € TTC
▪ SMIGIBA :	20 %	soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

### PLANNING

- Commission SMAVD en perspective du SAGE :
  - Gouvernance : 23/10 à Mallemort dès 9h30
  - Eau et usages : 7/11 à Mallemort dès 9h30
- Comité technique SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation) : 25/10 à Mallemort dès 14h00
- Consultation Risque non atteinte du bon état en perspective du SDAGE 2022-2027 (avant le 31 octobre 2018)
- 4 décembre 2018 : journée GEMAPI à l'attention des élus des EPCI (RRGMA/ARPE)
- Conseil d'exploitation EPTB Durance : prévu d'ici fin 2018

**Date du prochain comité syndical** : fin novembre 2018 / début décembre 2018